



Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Radioprotection
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : dm@bag.admin.ch et
nissg@bag.admin.ch

Berne, le 22 mai 2018

**Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés
au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS)
Procédure de consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Le Parti socialiste suisse (PS) salue l'adoption l'an dernier de la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Celle-ci vient combler des lacunes importantes et constitue un pas important pour protéger la population face aux dangers que présentent ce type de rayonnements (RNI).

Plus particulièrement, le PS se réjouit de l'interdiction de l'importation, du transit, de la vente et de la détention des pointeurs laser, qui constituent un grave danger pour la population et posent un problème de sécurité important dans certaines professions, notamment pour les pilotes de locomotive, d'avion ou d'hélicoptère ou encore pour la police. Depuis 2010, 500 cas d'attaques au laser ont été répertoriés par l'Office fédéral de l'aviation civile sur le territoire suisse. Ces pointeurs laser peuvent provoquer des lésions irréversibles lorsqu'ils atteignent l'œil, ce qui ne représente pas seulement un danger pour les personnes concernées, mais également pour les passagers d'un avion ou d'un train, par exemple. A l'heure actuelle, les pointeurs laser dangereux peuvent être importés car les normes de sécurité des produits règlent uniquement les importations commerciales. Or les risques potentiels pour la santé et la sécurité des personnes sont suffisamment forts pour justifier une réglementation. D'un point de vue de la protection de la jeunesse et des enfants, les nouvelles dispositions sont essentielles puisque selon le rapport explicatif du Conseil fédéral, il arrive que ce groupe de la population soit concerné par des blessures provoquées par

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



des pointeurs laser dangereux. Il sied de combler les actuelles lacunes et c'est pourquoi le PS juge la prohibition envisagée comme extrêmement bienvenue.

En ce qui concerne les solariums, les conséquences d'une mauvaise utilisation ou de défauts techniques des appareils (une minuterie défectueuse, par exemple) peuvent s'avérer sérieuses. De fait les rayonnements émis par un solarium peuvent entraîner des brûlures graves, des cancers et un vieillissement prématuré de la peau. La LRNIS et l'O-LRNIS garantissent le respect des prescriptions en matière de sécurité par les exploitants de solariums pendant la phase d'utilisation. Cette dernière comprend l'installation, la maintenance et l'utilisation des solariums. La nouvelle législation permettra par ailleurs de veiller au respect des exigences de la norme sur les solariums pour les appareils qui n'auront pas été mis en circulation conformément à la norme la plus récente. A terme, cette réglementation devrait permettre de prévenir certaines maladies et décès induits par les solariums ainsi que les brûlures. Dans le détail, le PS soutient sans réserve l'obligation faite aux exploitant-e-s d'informer les utilisateurs/trices des dangers sanitaires à court et long termes, de la manière de se protéger du rayonnement UV du solarium, des mesures à prendre en cas de complications et du déroulement d'une irradiation UV appropriée. En outre, les exploitant-e-s devront établir pour chaque utilisateur/trice un plan d'irradiation personnel correspondant à la norme sur les solariums. Enfin, nous saluons les dispositions visant à empêcher d'une part l'utilisation d'un solarium par les mineur-e-s et les groupes à risque d'autre part.

Pour ce qui est des traitements esthétiques avec des produits émettant des RNI et du son, ceux-ci présentent des dangers de lésions graves de la peau, des yeux ou d'autres tissus. A en croire les estimations encore peu précises, des complications apparaissent dans 8% de tous les traitements esthétiques avec lesdits produits. Pour le PS, un renforcement de la réglementation apparaît tout à fait justifié. Désormais, les prestataires seront soumis à des charges supplémentaires et devront disposer d'une attestation de compétences pour effectuer des traitements au moyen d'une lumière intense pulsée et de lasers puissants ainsi d'applications ayant recours à la radiofréquence, au froid et aux ultrasons. Nous saluons la réglementation de ces applications, réglementation qui faisait défaut jusqu'à présent.

Le présent projet d'O-LRNIS prévoit d'intégrer l'actuelle ordonnance son et laser (OSLa), laquelle règle les manifestations avec rayonnements laser et sonore. Suivant les classes de laser et la manière dont les lasers sont utilisés, l'ordonnance préconise l'obligation pour les organisateurs/trices de faire appel à une personne qualifiée pour l'exploitation des appareils à laser, titulaire d'une attestation de compétences reconnue. Ces manifestations seront en principe soumises à déclaration. Il arrive en effet régulièrement que les visiteur-euse-s soient ébloui-e-s et affecté-e-s par des lasers. En guise de protection contre le bruit, les organisateurs/trices de manifestations dont le niveau sonore moyen dépasse les 93 dB(A) devront mettre gratuitement à disposition des protections auditives et attirer l'attention du public sur les risques encourus. Ils/elles seront également tenu-e-s de déclarer la manifestation. L'ensemble de ces dispositions vise à réduire les risques pour la santé (vision et ouïe) des personnes assistant à ce type de manifestations (aux concerts par exemple). Le PS y apporte un soutien sans réserve.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Parti socialiste
suisse



Christian Levrat
Président



Jacques Tissot
Secrétaire politique